## CONVENTION POUR LA VENTE DES OUVRAGES ÉDITÉS PAR LA VILLE

ENTRE		
	son maire, Philippe LAURENT, autorisé à cet e pal en date du, ci-ap	
	d'une part,	
ET		
L'établissement nommé Sceaux, représenté par M	sis , ci-après dénommés « le Vendeur »,	_ à
	d'autre part.	
Article 1 : OBJET DE LA CONVE	ENTION	
La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente par le Vendeur de l'ouvrage édité par la Ville.		

#### Article 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Vendeur pourra en demander la dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois. La Ville pourra, à tout moment, exiger la restitution des ouvrages invendus et résilier de ce fait la présente convention. La Ville procèdera alors au remboursement des ouvrages restitués.

#### Article 3: OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à déposer et à facturer (voir article 5) au Vendeur, le nombre d'exemplaires nécessaire d'ouvrages.

### Article 4: OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à les exposer en quantité suffisante sur son lieu de vente et à en assurer la vente publique au prix fixé par décision du maire.

# **Article 5: DISPOSITION FINANCIERES**

Au moment du dépôt, la Ville émettra un titre d'ouvrages déposés. Chaque ouvrage sera facturé a par la Ville. A titre d'information, les tarifs seront l € l'unité.	u commerçant selon le tarif voté
En parallèle, la ville émettra un mandat au nom du vendeur. A titre d'information, la rémunération du de € par ouvrage, multiplié par le r le commerçant.	vendeur pour l'année 2015 sera
A défaut de paiement du titre émis par la Ville dans de sa réception, les ouvrages pourront être repris pa	
Le Vendeur fera son affaire du règlement de l'é afférents à la vente des ouvrages concernés.	ensemble des taxes et salaires
Fait à Sceaux, le	
Pour le Vendeur,	Pour la Ville, Le maire
	Philippe LAURENT